

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_10-DE
Reçu le 22/11/2024

**PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES TERRAINS FAMILIAUX DE SURGERES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LA COMMUNE DE SURGERES**

Entre :

La commune de Surgères, représentée par son Maire, Madame Catherine DESPREZ, dûment autorisée par délibération en date du

D'une part,

Et :

La Communauté de Communes Aunis Sud, représentée par son Président, Monsieur Jean GORIOUX, dûment autorisé par délibération en date du

D'autre part.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Par arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017, les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ont été modifiés afin d'ajouter la compétence suivante :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

En application de l'article L.5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Ainsi, cette mise à disposition a été constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties et signé le 28 novembre 2018. En application de l'article L.1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Dans le cadre du projet de reprise complète de ces terrains familiaux, devenus vétustes, entraînant notamment leur démolition et reconstruction sur des emprises différentes, la Communauté de Communes a proposé à la Commune de Surgères de lui racheter la parcelle d'assise desdits terrains familiaux afin de se rendre définitivement maître du foncier, en cohérence avec les futurs terrains qui seront aménagés sur le territoire communautaire.

Par délibération du conseil communautaire n°2024-05-03A du 21 mai 2024, et par délibération du conseil municipal n°2024.03.19 du 11 septembre 2024, la CdC Aunis Sud et la Commune de Surgères ont autorisé leurs représentants à signer un acte de notarié actant la cession de la parcelle ZL165 de la Commune à la CdC pour le prix de 1 235 €. Ainsi, il doit être mis fin à la mise à disposition le jour de la signature de cet acte notarié.

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_10-DE
Reçu le 22/11/2024

PROCES VERBAL DE RESTITUTION DES TERRAINS FAMILIAUX DE SURGERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5.

Vu l'arrêté préfectoral n°2607-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant qu'il y a lieu de constater contradictoirement, par procès-verbal, la restitution des terrains familiaux de Surgères, en tenant compte de leurs descriptions et consistances et de leurs valeurs nettes comptables,

1) Est constatée par le présent procès-verbal la restitution, à la Commune de Surgères, des terrains familiaux de Surgères, initialement mis à disposition de la Communauté de Communes Aunis Sud, et ce à compter de la date de signature de l'acte de cession foncière de la parcelle d'assise ZL165 entre la Commune de Surgères et la CdC Aunis Sud,

2) La présente restitution sera comptablement constatée par opérations d'ordre non budgétaires, sur la base de la valeur comptable constatée à la date de signature de l'acte de cession foncière de la parcelle d'assise ZL165 entre la Commune de Surgères et la CdC Aunis Sud dans l'état de l'actif de la Communauté de Communes.

Fait à Surgères,

Le _____

Pour la Commune de Surgères

Le Maire
Catherine DESPREZ

Pour la Communauté de Communes
Aunis Sud

Le Président
Jean GORIOUX

ANNEXE - RESTITUTION DES TERRAINS FAMILIAUX A LA COMMUNE DE SURGERES**1. Immeuble :**

1.1. Description :

Un terrain sur lequel sont bâtis :

- un bâtiment de 20,24 m² et une terrasse de 17,40 m², à usage de terrain familial locatif dénommé terrain A
- un bâtiment de 20,24 m² et une terrasse de 17,40 m², à usage de terrain familial locatif dénommé terrain B

Adresse : Route de Vandr  - 17700 SURGERES.

Situation cadastrale :

- o La parcelle b tie cadastr e Section n  ZL 165 d'une superficie de 1.235 m²

Le plan de situation et le plan masse figurent ci-apr s.

1.2. Valeur nette comptable :

Le montant inscrit   l'actif de la CdC Aunis Sud   la date de signature de l'acte de cession fonci re de la parcelle d'assise ZL165 est le suivant (comptes 211..., 212... et 213...) :

- Valeur brute : 160 472,51  
- Amortissements constat s : 0,00  
- Valeur nette comptable : 160 472,51  

N� inventaire	imputation	D�signation	Valeur brute	Total amort.	Valeur nette
201820821715	21715	Terrain Saint Pierre ZL 165	4 149,76 �	0,00 �	4 149,76 �
201820921738	21738	Am�nagement des terrains familiaux	156 322,75 �	0,00 �	156 322,75 �
			160 472,51 �		160 472,51 �

Le montant inscrit au passif de la CdC Aunis Sud   la date de signature de l'acte de cession fonci re de la parcelle d'assise ZL165 :

- Valeur brute : 141 574,93  
- Amortissements constat s : 0,00  
- Valeur nette comptable : 141 574,93  

Imputation Ville de Surg�res	D�signation	Date d'encaissement	Valeur brute	Total amort.	Valeur nette
1323	Subvention D�partement sur am�nagement terrains familiaux	2006 et 2008	24 400,00 �	0,00 �	24 400,00 �
1321	Subvention Etat sur am�nagement terrains familiaux	2007 et 2009	77 674,97 �	0,00 �	77 674,97 �
1325	Fds de concours CdC sur am�nagement terrains familiaux	2008	39 499,96 �	0,00 �	39 499,96 �
			141 574,93 �		141 574,93 �

2. Mat riels et mobiliers :

N ant

AR Prefecture

017-200041614-20241114-2024_11_10-DE
Reçu le 22/11/2024

PLAN DE SITUATION

AR Prefecture

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

017-200041614-20241114-2024_11_10-DE

Reçu le 22/11/2024

PLAN DE SITUATION

Département :
CHARENTE MARITIME

Commune :
SURGERES

Section : ZL
Feuille : 000 ZL 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle Topographique et de Gestion
Cadastrale
26 ave De Fétilly Réception sur RDV
17020
17020 La Rochelle Cédex 1
tél. 05.46.30.68.04 -fax
ptgc.170.la-
rochelle@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

